

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 6 février 2023 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle, Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin et Monsieur le conseiller Denis Nault, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale, Dinah Ménard, trésorière et Louise Pelletier, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Francine Fortin, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2023-02-015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 22. Varia
- 22.1 Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) Autorisation de signature
- 22.2 Rapport annuel de la direction générale Dépôt

ADOPTÉE.

R2023-02-016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

Il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question soulevée.

R2023-02-017 CONGRÈS DE L'UMQ - PARTICIPATION

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tiendra

son congrès annuel du 3 au 5 mai prochain à

Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Denis Nault désire participer à ce

congrès;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser le conseiller Denis Nault à participer audit congrès à titre de représentant de la Ville de Maniwaki;
- et d'assumer tous les frais encourus à cet effet.

ADOPTÉE.

CENTRE SPORTIF GINO-ODJICK - DEMANDE À LA COMMISSION DE R2023-02-018 **TOPONYMIE**

CONSIDÉRANT QUE le nom de « Centre Sportif – Gino Odjick » a été

attribué au bâtiment situé au 158, rue Laurier en 2014 par le conseil municipal, mais que ce nom n'a jamais été approuvé par la commission de

toponymie;

CONSIDÉRANT QUE M. Gino Odjick est décédé il y a quelques semaines

et qu'il y a désormais lieu d'officialiser la

dénomination de ce bâtiment;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents:

- de demander à la commission de toponymie de valider dans un premier temps le nom « Centre Sportif Gino-Odjick » et de l'approuver par la suite;
- et d'autoriser la greffière à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE.

COMPTES FOURNISSEURS – JANVIER 2023 R2023-02-019

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités

financières pour le mois de janvier 2023 s'élève à

737 958,51 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés pour un montant de 737 958,51 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

R2023-02-020 MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – QUOTE-PART 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la

MRC de la Vallée-de-la-Gatineau au moyen du

versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la MRC facture à la Ville de Maniwaki la somme de

533 740 \$, en vertu des prévisions budgétaires

2023, le tout payable en trois versements :

 177 914 \$ le 1^{er} mars 2023, 177 913 \$ le 1^{er} mai 2023 et 177 913 \$ le 1^{er} aout 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à effectuer les versements payables à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour les motifs ci-haut mentionnés;
- que les fonds à cette fin soient répartis comme suit :

02-110-00-921	40 882 \$
02-130-00-921	91 486 \$
02-150-00-921	76 256 \$
02-370-00-921	23 788 \$
02-620-00-921	46 915 \$
02-795-00-921	51 337 \$
02-421-00-921	152 428 \$
02-422-00-921	34 857 \$
02-423-00-921	15 791 \$

ADOPTÉE.

R2023-02-021 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS - ADOPTION

Date d'ouverture :	6 février 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date	16 février
Montant :	7 025 000 \$	d'émission :	2023

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros

903, 1011 et 1020, la Ville de Maniwaki souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation

par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a demandé, à cet égard, par

l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres

d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 février 2023, au montant de 7 025 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

4,90000 %	2024
4,65000 %	2025
4,35000 %	2026
4,20000 %	2027
4,10000 %	2028
	4,65000 % 4,35000 % 4,20000 %

Prix: 98,18100 Cout réel: 4,57095 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

259 000 \$	5,00000 %	2024
271 000 \$	4,70000 %	2025
282 000 \$	4,35000 %	2026
295 000 \$	4,25000 %	2027
5 918 000 \$	4,25000 %	2028

Prix: 98,53433 Cout réel: 4,62527 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

259 000 \$	5,00000 %	2024
271 000 \$	4,75000 %	2025
282 000 \$	4,35000 %	2026
295 000 \$	4,25000 %	2027
5 918 000 \$	4,30000 %	2028

Prix: 98,00400 Cout réel: 4,80338 %

CONSIDÉRANT QUE

le résultat du calcul des couts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents que :

- le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

- l'émission d'obligations au montant de 7 025 000 \$ de la Ville de Maniwaki soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
- demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE.

R2023-02-022

DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 025 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QUE

conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Maniwaki souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 025 000 \$ qui sera réalisée le 16 février 2023, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
903	137 900 \$
1020	525 000 \$
1011	2 763 176 \$
1011	3 598 924 \$

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE

conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligation et pour les règlements d'emprunts numéros 903, 1020 et 1011, la Ville de Maniwaki souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Maniwaki avait le 13 février 2023, un emprunt au montant de 137 900 \$ sur un emprunt de 924 700 \$, concernant le financement du règlement numéro 903;

CONSIDÉRANT QU' en date du 13 février 2023, cet emprunt n'a pas été

renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 16 février

2023 inclut les montants pour ce refinancement;

CONDISÉRANT QU' en conséquence et conformément au 2e alinéa de

l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance

du règlement numéro 903;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 février 2023;
 - 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 février et le 16 aout de chaque année;
 - 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, mais elles pourront toutefois être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
 - les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées de CDS;
 - 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 - 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 - 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE LA HAUTE GATINEAU 100, RUE PRINCIPALE SUD MANIWAKI, QUÉBEC J9E 3L4

8. que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Maniwaki, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

- en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 903, 1011 et 1020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- compte tenu de l'emprunt par obligations du 16 février 2023, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 903, soit prolongé de 3 (trois) jours.

ADOPTÉE.

R2023-02-023 PRABAM - REDDITION DE COMPTES FINALE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation de la salle communautaire

sont terminés et qu'il y a lieu de produire la reddition

de comptes finale;

CONSIDÉRANT QU' une partie du financement pour la réalisation de ces

travaux provient du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour un

montant de 155 944 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents que :

- le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale;
- la Ville de Maniwaki confirme avoir pris connaissance du guide du PRABAM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

ADOPTÉE.

R2023-02-024 VENTE TERRAINS DE LA MONTAGNE – MODIFICATIONS À LA SUITE DES NOUVEAUX CADASTRES

CONSIDÉRANT QUE

à la suite des nouveaux cadastres obtenus de l'arpenteur-géomètre qui illustrent les terrains résultants de la distraction de la superficie du terrain de la Tour à eau et d'une bande de terrain située à l'arrière des terrains longeant la rue Cavanaugh, une résolution post-vente est nécessaire afin de rectifier la superficie de terrain vendu et le prix de vente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents que :

- les lots objets de la vente des terrains mentionnés à la résolution 2021-08-131 soient désormais décrits comme étant les lots 6 538 496, 3 217 078, 3 217 079 et 5 631 643, pour une superficie totale de 106 392,8 m², soit 7 757,6 m² de moins que la superficie initiale;

- le prix de la vente soit par conséquent diminué de 9 174,53\$ (7 757,6 m² X 1,18\$/m²) et que le prix de vente final est donc de 125 825,48\$.

ADOPTÉE.

R2023-02-025 FOURNITURE DE PRODUITS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres

public pour la fourniture de produits d'aqueduc et

d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme

suit:

Soumissionnaire	Montant soumissionné (avant taxes)
Réal Huot inc.	136 080.96 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat à Réal Huot inc., au montant de 136 080.96 \$, plus les taxes applicables, étant la seule soumission reçue et conforme au devis S-36.7.1 « Fourniture de produits d'aqueduc et d'égout » pour la période du 7 février 2023 au 31 janvier 2024.

ADOPTÉE.

R2023-02-026 CAMION AUTOPOMPE NEUF 2023 – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres

public pour l'acquisition d'un camion autopompe

neuf 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme

suit:

Soumissionnaire	Montant soumissionné (avant taxes)
Thibault & Associés	788 831 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat au soumissionnaire Thibault & Associés au montant de 788 831 \$, plus les taxes applicables, comme étant la seule soumission reçue et conforme aux exigences des documents d'appel d'offres « S-17 – Camion autopompe neuf 2023 », et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt no 1037 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- et d'autoriser la directrice générale, la greffière ou la trésorière à signer tout document relatif à cette acquisition.

ADOPTÉE.

R2023-02-027 FOURGON UTILITAIRE NEUF 2022 OU 2023 – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de

prix par invitation pour l'acquisition d'un fourgon

utilitaire neuf 2022 ou 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une (1) soumission qui

se lit comme suit:

Soumissionnaires	Montant soumissionné (avant taxes)
J.E. Gendron Automobiles	57 616 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat à J.E. Gendron Automobiles au montant de 57 516 \$, plus les taxes applicables, étant la seule soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-22.1 Fourgon utilitaire neuf 2022 ou 2023;
- et d'autoriser la trésorière, la greffière ou la directrice générale à signer tout document relatif à cette acquisition.

ADOPTÉE.

R2023-02-028 BAIL COMMUNAUTÉ MÉTIS AUTOCHTONE – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le bail présentement en vigueur concernant

l'occupation de 3 locaux situés au 270, rue Notre-Dame par la Communauté Métis Autochtone de Maniwaki vient à échéance le 28 février prochain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure un nouveau bail avec

l'organisme pour une période d'un (1) an, soit du 1er

mars 2023 au 28 février 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder à la conclusion d'un bail avec la Communauté Métis Autochtone de Maniwaki concernant l'occupation de 3 locaux situés au 270, rue Notre-Dame pour la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024;
- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit bail tel que présenté.

ADOPTÉE.

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 47 de la Loi sur les cités et villes,

la Ville de Maniwaki est représentée par son conseil et que ses affaires sont administrées par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki prépare et présente chaque

année plusieurs demandes de subvention auprès des gouvernements provincial et fédéral ainsi qu'à d'autres organismes et personnes morales et que parfois, les délais de présentation des dites

demandes sont courts;

CONSIDÉRANT QUE le simple fait de déposer une demande de

subvention n'engage la Ville de Maniwaki à aucune

dépense;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite éliminer les délais administratifs

superflus et ainsi optimiser son efficacité lors de la

présentation de demandes de subvention;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse et la directrice générale à préparer, présenter et signer toute demande de subvention faite aux gouvernements provincial et fédéral, à tout autre organisme ainsi qu'à toute personne morale.

ADOPTÉE.

R2023-02-030 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE – ADOPTION DE LA MISE À JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki possède un plan de sécurité

civile en vigueur depuis le 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique exige qu'une

mise à jour annuelle de ce plan soit effectuée et

approuvée par le conseil municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'approuver la mise à jour annuelle du plan de sécurité civile telle que présentée par le directeur du service de sécurité incendie, M. Jason Campbell.

ADOPTÉE.

R2023-02-031 COMITÉ DE DÉMOLITION - NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE

le règlement no 795 prévoit que le comité du contrôle des démolitions d'immeubles soit composé de 3 membres du conseil désignés par le conseil et dont au moins 1 est membre du comité consultatif d'urbanisme:

CONSIDÉRANT QUE le règlement 795 prévoit que le mandat des

membres est d'une durée de 1 an et est

renouvelable;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la nomination des membres

de ce comité pour une période de 1 an, et ce

rétroactivement au 1er janvier 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité du contrôle des démolitions d'immeubles pour un mandat de 1 an, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 :

- Francine Fortin, mairesse;
- Estelle Labelle, conseillère;
- Marc Gaudreau, conseiller.

ADOPTÉE.

R2023-02-032 RÈGLEMENT DU GRIEF NO 2021-02 - AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU' une entente hors cour a été conclue entre la Ville de

Maniwaki et le Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Maniwaki (CSN) pour le

règlement du grief no 2021-02;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents, comme recommandé par le comité des relations du travail, d'autoriser la directrice générale Karine Alie Gagnon et la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines Mélanie Lyrette à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE.

R2023-02-033 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - CONGÉDIEMENT

CONSIDÉRANT QUE

selon l'article 10.02 de la convention collective en vigueur, un pompier perd son ancienneté et son emploi dans les cas suivants :

10.02 f) S'il manque soixante pour cent (60%) et plus des entrainements, sur une période de douze (12) mois consécutifs, calculés sur une année civile;

10.02 g) S'il est absent à plus de soixante pour cent (60%) des interventions sur une période de douze (12) mois consécutifs, calculés sur une année civile;

CONSIDÉRANT QUE

le taux d'absence du pompier no 220044 dépasse les taux indiqués ci-haut;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents, et comme recommandé par le comité des relations du travail, de procéder au congédiement immédiat de l'employé no 220044 à titre de pompier du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE.

R2023-02-034 FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation a octroyé à la Ville de Maniwaki une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du

programme FIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir les crédits réservés aux fins de cette

aide financière, un protocole d'entente doit être

signé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse Francine Fortin à signer ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE.

NOTE AU P-V RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE 2022 - DÉPÔT

La directrice générale Karine Alie Gagnon dépose et présente le rapport annuel de la direction générale pour l'année 2022. Ce rapport sera publié sur les réseaux sociaux et sur le site web de la Ville.

La mairesse Francine Fortin, au nom du conseil municipal, remercie la directrice générale et l'ensemble de son équipe.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2023-02-035 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h22.

	ADOPTÉE
Francine Fortin, mairesse	Louise Pelletier, greffière